



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
SN

**DECISION DU MAIRE n° 2022/ 293**

**Modification n°6 – Marché de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel  
Lot n°2 « Charpente bois »  
Marché n°019/038**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel Lot n°2 « Charpente bois » entre la Ville et la société BONNET ET FILS, 4 rue de la Gare - 41700 CHEMER.

VU les modifications n°1, 2, 3, 4 et 5 audit marché.

VU l'ordre de service n°1 qui a affermi la tranche optionnelle pour un début d'exécution au 1er février 2021 et pour un montant de 124 525 € HT soit 149 430 € TTC

CONSIDERANT l'ordre de service n°7 de la tranche optionnelle qui a pour objet des travaux en plus-value et en moins-value.

CONSIDERANT l'ordre de service n°8 de la tranche optionnelle qui a pour objet de prolonger l'exécution des travaux au 12 septembre 2022.

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu une modification n°6 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - Lot n°2 « Charpente bois » ayant pour objet des travaux en plus-value et en moins-value ainsi que la prolongation des travaux jusqu'au 12 septembre 2022 sur la tranche optionnelle.

**Article 2** – Le montant de la modification n°6 s'élève à 3 300 € HT soit 3 960 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 286 559,67 € HT soit 343 871,60 € TTC.

**Article 3** – La présente modification n°6 prendra effet dès la notification.

**Article 4** –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le **09 SEP. 2022**

Le Maire,  
Jean-Louis MARSE

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Laetitia KILIAN

